

Le métier d'interprète en Langue des Signes

PAR PHILIPPE SÉRO-GUILLAUME

Le recours à l'interprétation en langue des signes est devenu plus fréquent et s'exerce dans les domaines les plus variés.

Un accès artificiel à la langue et une prise en charge sans doute perfectible de la surdité ne permettent en effet pas à toutes les personnes sourdes de lire et d'écrire couramment. Si elle réussissent à dialoguer avec des proches, elles ne maîtrisent pas toutes suffisamment le français pour communiquer de manière approfondie avec des tiers inconnus entendants, ne serait-ce que par écrit.

Le rôle de l'interprète est donc à la fois essentiel et complexe.

Pour entrer en contact avec un service administratif, un notaire, un avocat par exemple, bon nombre de sourds ont toujours été obligés de demander le truchement d'un entendant faisant fonction d'interprète en langue des signes. Jusqu'à la fin des années soixante-dix, ces interprétations de liaison constituaient l'essentiel des interventions. *Pour être tout à fait exact il faut préciser que les sourds qui ne maîtrisent pas le français ne maîtrisent pas nécessairement la langue des signes. Cependant, on fait généralement à un interprète... en langue des signes.*

Depuis cette époque, des données nouvelles ont contribué à élargir le champ d'intervention de ces praticiens.

- ♦ La reconnaissance de la langue des signes a fait qu'ils ont eu à interpréter des conférences, notamment celles traitant de la surdité dans tous ses aspects (linguistique, cognitif, social ou culturel), conférences auxquelles les sourds assistent volontiers, tout particulièrement la petite fraction d'entre eux qui sont devenus des professionnels de la surdité, surtout professeurs de langue des signes, voire éducateurs, et en très petit nombre, professeurs techniques ou d'enseignement général.
- ♦ La télévision emploie régulièrement des interprètes à l'occasion de la retransmission des débats de l'Assemblée Nationale ainsi que dans le cadre d'un magazine destiné aux sourds.
- ♦ Des formations universitaires d'interprètes ont été créées : diplômes d'université d'abord, puis maîtrise et enfin master.
- ♦ Dans le même temps, le projet éducatif pour les personnes sourdes étant devenu plus ambitieux que par le passé - *il a été reconnu depuis 1991 le droit pour les sourds de bénéficier d'une éducation bilingue qui associe la langue des signes au français et ce non seulement dans les écoles spécialisées dans l'éducation des sourds mais aussi dans le cadre d'une intégration dans*

un établissement ordinaire (loi de 2005) - les interprètes ont été amenés à assurer l'interprétation de cours dans le cadre de formations initiales ou continues, de l'enseignement général ou professionnel, de l'école jusqu'à l'université. Il faut préciser que dans leur immense majorité, ces interventions ne relèvent pas d'un projet bilingue affiché mais tout simplement d'une démarche pragmatique qui prend en compte les capacités des jeunes sourds.

Cependant, la pédagogie spécialisée n'a pas accompli de progrès significatif en matière d'enseignement du français et les interprétations de liaison sont toujours aussi nombreuses, voire plus encore que par le passé, et la demande ira en augmentant. Ceci expliquant cela, une nouvelle prestation est accordée depuis 2006 aux personnes handicapées, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui permet - entre autres - de rémunérer les frais d'interprétation et qui est accordée sans condition de ressources

À l'heure actuelle, l'interprétation de liaison et celle de cours constituent à parts égales l'essentiel du travail de ceux qui, diplômés ou non, assurent des missions d'interprétation. L'interprétation de conférence ne représente qu'une infime fraction des missions, 5 %¹. Pour être tout à fait complet, on ne peut pas passer sous silence les débuts de la visio-interprétation, autrement dit de l'interprétation à distance, qui semble promise à un avenir certain.

LE RECOURS À L'INTERPRÉTATION, UNE NÉCESSITÉ POUR LES PERSONNES SOURDES

Quel que soit le type de prestation considéré, l'interprétation est vitale pour les sourds. Olivier De Langhe, sourd profond, raconte comment la présence d'un inter-

prête en LSF lui ayant permis de comprendre les cours sans effort exorbitant, il a obtenu son diplôme d'éducateur spécialisé. Avant son intégration dans cette formation, il nous relate son expérience sans interprète, dans une classe qui accueillait des malentendants qui avaient des restes auditifs et qui parlaient :

"Pendant les cours l'information ne me parvenait jamais dans son intégralité. Lorsque le professeur posait oralement une question, je n'en saisisais que des bribes. Je ne pouvais pas y répondre. La communication n'était jamais ni fluide ni aisée (...). Pour la première fois de ma vie j'ai suivi les cours par le truchement d'un interprète. Quel soulagement! (...) J'avais accès au contenu sans devoir fournir un effort harassant"².

En outre Olivier De Langhe précise que l'interprète :

"(...) a eu aussi en quelque sorte un rôle de médiateur³ entre les sourds et les entendants qui se trouvaient réunis pour la première fois. À dire vrai, son rôle de médiateur a été essentiel mais bref. Rapidement, la présence sourds dans l'établissement est devenu quelque chose de très banal"⁴.

On le voit, l'interprète ne fait pas qu'interpréter, il aide aussi sourds et entendants à entrer en contact. L'interprétation en langue des signes n'est pas seulement nécessaire pour les sourds qui ne maîtrisent pas le français. Ceux qui le maîtrisent en ont aussi besoin : ils ne peuvent pas lire à jet continu sur les lèvres des entendants dans le cadre d'un cours, d'une réunion, ou d'une conférence. Les déclarations d'Arlette Morel, alors présidente de la Fédération Nationale des Sourds de France, corroborent le témoignage précédent, lorsqu'elle indique que :

"Les administrations et tous les services publics qui reçoivent non seulement des entendants mais aussi des sourds devraient faire un effort en matière d'interprétation. (...) Il faut que les sourds aient accès à la culture, à la formation, à l'information, qu'ils puissent exercer pleinement leur citoyenneté mais bien évidemment (...) il ne s'agit pas de réclamer quotidiennement un interprète pour tous les actes de la vie courante. (...) Les sourds, grâce à l'interprétation, comprennent mieux les cours, cela leur permet de lire plus aisément leurs manuels et dans le même temps d'enrichir leur français. Cela ne vaut pas seulement pour les étudiants. L'interprétation, en donnant accès au contenu, facilite la lecture des textes traitant des sujets abordés (...) "⁵.

Ces témoignages le montrent clairement, l'interprétation en langue des signes favorise l'intégration scolaire, sociale et culturelle des personnes sourdes. En outre, elle requiert de la part des praticiens une grande

capacité d'adaptation à des publics très divers (de l'illettré quasiment alingue à l'étudiant et aux contextes les plus variés, du tribunal, à l'entretien d'embauche ou au cours universitaire). *Notons au passage que, contrairement à toute attente, l'interprétation de cours à l'université n'est pas plus difficile que l'interprétation au collège ou au lycée. Au contraire, elle est plus aisée à mesure que l'on progresse dans le cursus universitaire. L'étudiant maîtrise de mieux en mieux son sujet, l'enseignement a moins valeur de nouveauté pour lui. Par ailleurs, comme il maîtrise de mieux en mieux le français afférent à sa matière, il est moins critique à l'égard du transcodage que pourrait pratiquer l'interprète. Qui plus est, il peut même être demandeur de français signé afin de se familiariser avec les tournures du français, sa langue d'étude ne l'oublions pas.*

Celui qui fait fonction d'interprète doit être un praticien polyvalent et très qualifié, en somme, un expert. Alors que les choses semblent aller de soi, un débat s'est installé en France pour des raisons historiques à propos de la déontologie de l'interprète en langue des signes, de sa neutralité plus précisément.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPRÉTATION ET L'AFFIRMATION DE LA CULTURE SOURDE

Il faut rappeler le contexte bien particulier dans lequel la pratique de l'interprétation s'est développée. Au cours des années 70, le recours à la langue des signes n'était considéré que comme un pis-aller pour les sourds "les moins doués", ceux qui n'avaient pas pu acquérir le français. Depuis une vingtaine d'années, l'identité de groupe des sourds s'est affirmée un peu partout dans le monde, comme en témoigne la parution en 2007 d'un ouvrage collectif québécois qui indique :

"Grâce notamment à Internet et à la multiplication des conférences internationales, il a été possible de dégager une vision commune de la surdité et des langues signées et de révéler l'ampleur des difficultés rencontrées par les personnes sourdes désireuses de faire valoir leurs droits, dans une perspective sociolinguistique et socioculturelle, en tant que communauté linguistique et culturelle minoritaire. (...) Cet ouvrage présente des éléments d'argumentation en faveur de l'implantation de l'approche bilingue et biculturelle et en faveur de l'importance de la prise en compte des langues signées dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage des langues majoritaires.

(...) Ce volume tente d'apporter des éléments de réponse à différentes questions, notamment les sui-

vantes : que veut dire le langage dans le cadre de la culture sourde ? Quel serait le rôle d'un système d'écriture des langues signées dans l'apprentissage de la langue majoritaire ? (...) La réalisation de ce livre s'est fait dans le respect des communautés de personnes sourdes et des langues signées, contribuant ainsi à la reconnaissance de la diversité sociale, culturelle et linguistique qui caractérise les personnes sourdes⁶.

Cette conception de la surdit  en terme de minorit  culturelle et linguistique vaut non seulement pour l' ducation mais aussi pour l'interpr tation. En France, un ouvrage collectif⁷, lui aussi consacr    l'interpr tation en langue des signes, fait pendant   l'ouvrage qu b cois. Ses auteurs pr sentent la surdit  comme une donn e essentiellement culturelle et d crivent l'interpr tation en langue des signes comme un truchement linguistique *stricto sensu*.

On ne peut qu'adh rer   la revendication de dignit , de consid ration, de reconnaissance de cette profession en pleine expansion d velopp e par les auteurs, m me si ses membres interviennent le plus souvent dans des domaines fort  loign s de la prestigieuse interpr tation de conf rence. En revanche, il est totalement occult  par les auteurs le fait que dans l' tat actuel de sa prise en charge, la surdit  a bien souvent les cons quences f cheuses que l'on sait : tr s succinctement, difficult s d'acc s   la lecture et *ipso facto*   toutes les informations qu'elle procure. Sont pass es sous silence les difficult s que posent l'interpr tation de conf rence de fran ais en langue des signes, notamment lorsqu'il s'agit de prendre en charge des domaines in dits o  la rh torique et le lexique font alors d faut.   titre d'exemple, le concept de "signe" dans son sens g n ral⁸ n'a pas de signe institu  en langue des signes. Lorsque de tels concepts sont pr sent s par le truchement de l'interpr tation, qui plus est   des publics pas n cessairement avertis des sujets abord s, on comprendra sans peine qu'il faille proc der avec beaucoup de circonspection. Faute de quoi, on jette "de la poudre aux yeux", en ce sens que l'on donne une image positive de la langue des signes : elle est capable de prendre en compte des discours savants ; et une image gratifiante des interpr tes : ils sont capables de prouesses stup fiantes, sans pour autant donner r ellement acc s au contenu des discours aux personnes sourdes.

Le recours   la langue des signes dans nos  changes avec les sourds constitue avant tout un moyen efficace et respectueux des personnes d'int grer les sourds dans la communaut  humaine. Que ce geste soit partie prenante d'une filiation historique conflictuelle (interdiction de la langue des signes et Congr s de Milan) est ind niable mais c'est d vier cette n cessit  humaine

que de l'inscrire d'abord dans l'id ologie (*leurs droits, dans une perspective sociolinguistique et socioculturelle, en tant que communaut  linguistique et culturelle minoritaire*). En effet, dans ce dernier cas, et paradoxalement, on minimise les cons quences de la surdit  et le probl me auquel l'interpr tation en langue des signes peut apporter une solution au profit d'un discours identitaire, qui en  vacue la sp cificit  et la dimension sociale.

L'INTERPR TE INSTRUMENTALIS  : UNE "PROTH SE LINGUISTIQUE"

Consid rer la surdit  comme un fait minoritaire opposable au fait majoritaire est une position qui ne me semble pas devoir  tre discut e. Apr s tout, les revendications communautaristes sont monnaie courante et on ne voit pas au nom de quoi on les interdirait aux sourds.

En revanche, le fait qu'elles tiennent lieu de r flexion chez des professionnels de la surdit  pose probl me. Cela aboutit   des attitudes qui feraient sourire si les enjeux n' taient pas aussi importants. Voulant affirmer   tout prix l'autonomie de la personne sourde et ne surtout ne pas parler   sa place - *contrairement   ce que sont cens s avoir fait autrefois les proches des sourds qui leur servaient d'interpr tes* - certains ont pouss  le souci de neutralit    un point tel qu'ils adoptent un comportement surprenant. Lorsqu'ils t l phonent pour une personne sourde, ils ne se pr sentent pas. Il m'est arriv    plusieurs reprises d'entendre au t l phone une voix de femme annoncer : "*Bonjour, ici Monsieur untel...*". Dans le m me ordre d'id e, on m'a rapport  qu'une jeune femme qui interpr tait un cours pour un lyc en sourd scolaris  en milieu ordinaire avait refus  de t moigner dans une affaire de violence de la part d'un des  l ves entendants contre le professeur parce qu'elle  tait, en tant qu'interpr te, tenue   la neutralit .

L' TONNANTE DICHOTOMIE INTERPR TE EN LANGUE DES SIGNES/ INTERFACE DE COMMUNICATION

C'est cette exigence de neutralit  affich e qui  tablit une ligne de partage entre deux types de professionnels assurant des interpr tations, les interpr tes proprement dits et les "interfaces de communication". En t moignent les r ponses   un petit "sondage"⁹ r alis  en 2008 aupr s de 7 interfaces par une interpr te pour  tayer une pr sentation contrastive des m tiers d'interface et d'interpr te.   savoir : "*l'objectif des interfaces est de faire passer le message et surtout que la*

personne sourde comprenne le message par tous les moyens (mimes, LSF, écrit, dessin...). Les interfaces peuvent apporter des conseils pédagogiques aux formateurs et ont aussi un rôle de sensibilisation. Les interprètes ont le seul objectif de faire passer un message. C'est-à-dire d'en faire passer le sens, en toute neutralité."

La différenciation esquissée par ces 7 interfaces fait l'objet d'un consensus chez la majorité des interprètes et des interfaces. Pour caractériser leur travail, les interfaces évoquent d'emblée sa dimension sociale, avec les difficultés des sourds au plan du langage et la nécessaire adaptation aux bénéficiaires de leur prestation. En ce qui concerne les interprètes, c'est la dimension linguistique de leur intervention qui est mise en exergue, ils se trouvent alors en complet accord avec les militants de la langue des signes et de l'identité sourde.

Ces deux points de vue ont en commun une vision erronée de la spécificité de l'opération traduisante.

L'INTERPRÉTATION : LE TRILOGUE ET L'APPORT PERSONNEL DE L'INTERPRÈTE AU BON DÉROULEMENT DE LA COMMUNICATION

Les discours des interfaces et des interprètes sur leurs pratiques professionnelles respectives reposent sur une opposition fond/forme qui ne prend pas en compte une caractéristique fondamentale du langage, à savoir l'adaptation au destinataire. En effet, comme le fait remarquer Danica Seleskovitch :

"La recherche d'intelligibilité qui caractérise le langage oral ne s'exprime pas seulement par son explicitation plus ou moins grande; elle prend aussi d'autres formes - (...) on fait des gestes à celui qui est trop loin pour entendre - bref, on utilise le langage que peut comprendre l'interlocuteur (...)." ¹⁰

Pour les professionnels de la surdité évoqués précédemment, le sens est conçu comme un contenu de discours objectif indépendant du destinataire auquel il est adressé. La démarche qui consiste à rendre intelligible ce contenu au destinataire ne fait pas partie de l'interprétation proprement dite. Elle constitue un "plus" qui relève de l'assistance à la personne. On est, avec cette conception qui heurte le bon sens, bien loin de la théorie interprétative de la traduction et des analyses de Marianne Lederer et Danica Seleskovitch. S'agissant de l'interprétation de conférence cette dernière pose que :

"Bien que son rôle soit différent de celui des interlocuteurs à la réunion, l'interprète y participe de façon aussi active qu'eux. C'est pourquoi une conférence internationale est un "trilogue" où l'interprète ne cherche ni à s'imposer ni à faire oublier sa présence, mais à assumer son rôle. L'interprète conscient de son apport personnel au bon déroulement de la conférence sait tirer une ligne de démarcation très nette entre l'intervention qui correspond à l'exécution de sa tâche (faire se comprendre les interlocuteurs), et qui fait de lui un participant au "trilogue" et celle qui le ferait abusivement intervenir dans le "dialogue" s'il teintait de ses propres convictions les messages qu'il transmet" ¹¹.

"Le but que l'interprète se fixe est de transmettre le message avec une fidélité absolue, c'est-à-dire de le faire comprendre à ses auditeurs aussi bien que l'on comprend ceux qui ont écouté l'orateur" ¹².

"Lorsque l'interprétation s'insère dans le travail quotidien de collaborateurs au sein d'une même organisation, elle n'est guère explicite (...). Par contre, entre interlocuteurs de langues et de cultures éloignées, l'interprète doit aller parfois plus loin; rendre explicite ce qui risquait d'être mal compris; expliquer là où il n'y avait qu'une allusion, etc. Cela ne signifie nullement qu'il dit autre chose que l'orateur, participant au "trilogue", il se garde de se transformer en interlocuteur" ¹³.

Les concepts de "trilogue" et d'"apport personnel de l'interprète au bon déroulement de la conférence" méritent toute notre attention. Le "trilogue" implique des acteurs, des personnes, un destinataire, un destinataire, un contexte et des éléments situationnels que l'interprète doit prendre en compte pour assurer fidèlement son truchement. L'interprétation, qu'il s'agisse de conférence ou de liaison, qu'elle intervienne entre des interlocuteurs de niveau de culture générale ou de statut social comparables, ou bien entre des interlocuteurs séparés par une déclivité culturelle significative, est une. Elle ne change pas de nature. En revanche, comme l'indique Danica Seleskovitch, selon les cas de figure, l'apport personnel de l'interprète au bon déroulement de la communication, de la transmission du (des) message(s), élément clef de l'interprétation, va se trouver modifié.

S'agissant de l'interprétation de liaison, un exemple, pris dans le domaine judiciaire, me permettra de tracer la ligne de démarcation très nette qui correspond à l'exécution de sa tâche par l'interprète et celle qui le ferait intervenir abusivement. Toutes les interprétations ne sont pas du même tonneau, il s'agit d'un cas extrême, mais qui de ce fait, a le mérite de me permettre d'exposer clairement ce qui est en jeu s'agissant de l'attitude de l'interprète.

À l'occasion de la lecture du rapport d'expertise par un psychologue à un prévenu sourd auteur d'un viol, j'ai eu à interpréter pour ce dernier le fait qu'il était accessible à une sanction pénale. Deux difficultés se posaient : d'une part, la langue des signes n'a pas le lexique ni la rhétorique pour dire la même chose de façon aussi abstraite, d'autre part, le prévenu avait une langue des signes très rudimentaire, il n'avait pratiquement pas été scolarisé. J'ai donc informé le psychologue de cette double difficulté et lui ai soumis une formulation plus concrète, qu'il a approuvée et que j'ai signée et mimée pour la personne sourde. Dans ce cas de figure (nous sommes bien loin de l'interprétation de réunions de travail quotidiennes entre collaborateurs réguliers évoquée par Danica Seleskovitch), l'apport personnel de l'interprète au "trilogue" est autrement plus important qu'en interprétation de conférence.

Cependant, il s'agit de respecter certaines règles. L'interprète doit toujours indiquer les limites de l'interprétation. S'il recourt, le cas échéant, au mime, au dessin ou à toute forme d'explicitation, comme le préconisent les interfaces, il doit le faire avec, condition *sine qua non*, l'implication et l'accord exprès de la personne dont il transmet le message.

Grâce à cette façon de procéder l'interprète ne se transforme pas en interlocuteur, il permet à l'interlocuteur entendant, - dans le cas de figure qui nous intéresse le psychologue -, de prendre l'exacte mesure de la personne sourde à laquelle il se trouve confronté, comme s'il pouvait communiquer sans intermédiaire avec elle en adaptant son discours à ce qu'il perçoit de ses capacités de compréhension. Tout autre façon de procéder (ne pas traduire le psychologue ou bien développer un discours parallèle au sien sans autre forme de procès), reviendrait à s'ingérer dans le dialogue.

De la même façon, lorsqu'il s'agit de traduire la personne sourde, l'interprète doit transmettre fidèlement le message. Un exemple : des responsables de formation continue m'avaient dit avoir sélectionné une personne sourde dont le niveau leur était apparu excellent à la suite d'un entretien pour lequel ils avaient eu recours à un interprète. Lorsque cette personne intégrait la formation en question, ils durent se rendre à l'évidence : elle n'avait pas le niveau qu'ils avaient cru être le sien, tout simplement parce que l'interprète, en donnant une interprétation enrichie de son discours signé, avaient induit les responsables de cette formation en erreur.

Dans un autre domaine, celui de l'interprétation de cours, l'apport de l'interprète peut aller au delà de la seule interprétation en langue des signes. J'ai observé par exemple à l'occasion d'un cours de géographie pour

des collégiens que l'interprète n'introduisait pas le terme français "démographie", qui n'a pas de correspondant en langue des signes. Il préférait, sans doute pour être plus idiomatique, utiliser une périphrase signée [PERSONNE] [CROÎTRE]. Comme je l'ai constaté, avec de telles pratiques les jeunes sourds n'ont pas accès au concept et encore moins à la terminologie française. Dans le cadre de cours, les interprètes doivent prendre en compte le fait que le français reste la langue d'étude, la langue écrite des lycéens et des étudiants sourds. Par le truchement de l'interprétation, ces derniers doivent avoir accès au contenu des cours, mais également à la terminologie et aux expressions consacrées propres à chaque matière, afin qu'ils ne se trouvent pas démunis lorsqu'ils seront amenés à lire les inscriptions des professeurs au tableau ou les ouvrages traitant de la matière enseignée. L'interprète doit donc trouver le juste équilibre entre interprétation proprement dite et citations. S'il ne procède pas ainsi, il fait obstacle à l'action pédagogique.

En somme, sa déontologie restant la même, traduire le message avec une fidélité absolue, c'est bien la part de l'apport personnel de l'interprète au bon déroulement de la transmission du message qui varie selon qu'il fait fonction d'interprète de conférence ou d'interprète de liaison dans les domaines scolaire, social ou professionnel. ❖

Philippe SÉRO-GUILLAUME

Linguiste

Responsable du Master d'interprétation en LSF à l'ESIT

1. Ces données m'ont été communiquées par Charles Griffé, directeur de l'Aris.
2. De Langhe, Olivier, "La place de l'interprétation dans l'itinéraire scolaire professionnel et universitaire d'un sourd", in *L'interprétation en langue des signes, META*, Vol. 42, n°3, 1997, numéro spécial sous la direction de Danica Seleskovitch, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 557.
3. Par exemple, expliquer aux entendants qu'il ne sert à rien de crier pour se faire entendre des sourds mais qu'il est préférable de bien articuler pour leur permettre de lire sur les lèvres.
4. *Ibid.*, p. 558.
5. Morel, Arlette, "Interview de Mme Arlette Morel Présidente de la Fédération Nationale des Sourds de France" in *L'interprétation en langue des signes, META*, Vol. 42, n°3, p. 563
6. Prinz, P. M., "Préface" in *Surdité et Société, perspectives psychosociale, didactique et linguistique*, sous la direction de Daigle, D., et Parisot A-M., Presses Universitaires du Québec, 2006, p. VIII et IX.
7. *L'interprétation en Langue des signes*, Alexandre Bernard, Florence Encrev, Francis Jeggli, dessins Stéphane Gonzalez, Presses Universitaires de France, Paris, 2007.
8. *Quelque chose qui représente quelque chose d'autre.*
9. *Je ne donne pas de noms pour ne pas personnaliser.*
10. Danica Seleskovitch, *L'interprète dans les conférences internationales, lettres modernes minard*, p.52.
11. *Ibid.*, p.182.
12. *Ibid.*, p.184.
13. *Ibid.*, p.184.